

REGLEMENT JEU-CONCOURS DESTINATION TENDANCE / LES OPTICIENS MUTUALISTES DU LOIRET

La participation à ce jeu concours par des mineurs est subordonnée à une autorisation parentale

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET 100 TER Avenue DAUPHINE CS 80006 45074 ORLEANS CEDEX 2, Union Territoriale n° RNM 775 530 740 soumise aux dispositions du livre III du code de la Mutualité, dont le siège social se situe 100 TER Avenue DAUPHINE CS 80006 45074 ORLEANS CEDEX 2, ci-après « MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET», « l'Organisateur », organise un jeu concours intitulé « *DESTINATION TENDANCE*» (ci-après « le Jeu »), le 27 juin 2015 de 10h à 18h avec une pause entre 13h et 14h en France métropolitaine.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse).

Ne peuvent participer au Jeu, les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels de la MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET, et de la SCP, ainsi que les membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoint).

La participation au concours est effectuée sous la direction et le contrôle des parents ou des représentants légaux.

Toute fraude sur ces points entraînera l'invalidation du candidat.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Avant de jouer, chaque participant doit remplir un formulaire de participation. Ce formulaire en ligne sera accessible sur une tablette Ipad que présentera un des animateurs de l'évènement.

Les questions du formulaire sont les suivantes :

- Nom* :
- Prénom* :
- email* :
- téléphone :
- Êtes-vous porteur de lunettes, lentilles de contact, aucun (cocher les réponses)
- J'accepte de recevoir des informations et des offres commerciales de la part des Opticiens Mutualistes ? Oui Non (cocher la réponse)

- En participant au jeu "Destination Tendance", j'autorise et je cède l'utilisation de mon image photographique pour la communication internet et réseaux sociaux, liée à l'enseigne Les Opticiens Mutualistes. *

Je dispose d'un droit de modification, rectification et opposition suivant la loi informatique et libertés ci-dessous. Valider par J'accepte les conditions de participation

* informations obligatoires

Le participant choisira un sticker parmi les 504 stickers présentés sur la vitrine du magasin Les Opticiens Mutualistes situé au 297 rue de Bourgogne à Orléans et uniquement à cette adresse.

Sous le sticker choisi, une moustache de trois couleurs possibles (rouge, bleue et jaune) est imprimée. En fonction de la couleur, un lot différent sera attribué.

ARTICLE 4 : DURÉE

Le Jeu débute le 27 juin 2015 à 10h et se termine à 18h avec une pause entre 13h et 14h.

ARTICLE 5 : LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

1 moustache rouge : Carte Cadeau Voyage ! + 1 goodies Sac

Une carte cadeau voyage offerte d'une valeur de 500€ (coupon Voyage Privée)
Partenaire Voyage Privé.com

Conditions d'utilisation : La carte cadeau Voyage Privé est valable 1 an à compter de sa date d'achat. Elle est utilisable en une ou plusieurs fois, uniquement sur le site www.voyageprive.com. La carte cadeau n'a aucune valeur monétaire, afin d'utiliser la carte cadeau vous devez être membre de Voyage Privé. Vous pouvez cumuler plusieurs cartes cadeaux pour régler un même séjour. Vous pouvez également cumuler une carte cadeau et un bon d'achat Voyage Privé. Si le montant du séjour est supérieur au montant de la carte cadeau, le supplément est réglé par carte bancaire. La carte cadeau est non sécable. L'intégralité du montant de la carte cadeau doit être utilisée. Si le montant de la carte cadeau est supérieur au montant du séjour, le solde reste sur la carte cadeau. La carte cadeau ne peut être ni échangée ni remboursée même partiellement, et ne peut donner lieu à aucun rendu de monnaie. Elle n'est ni remplacée ni remboursée en cas de perte, de vol ou de fin de validité. Le paiement d'une carte cadeau ne peut pas se faire au moyen d'une autre carte cadeau.

50 moustaches bleues : 50 Bon d'achat 30€ ou 60€ offerts + 50 goodies Mug

(30€ sur 150€ d'achat et 60€ sur 350€ d'achat, bons valables dans les 8 magasins du LOIRET jusqu'au 31 décembre 2016)

- Goodies Mug.

453 moustaches jaunes : Un goodies offert au choix (parmi 254 Stylets et 199 Sacs)

ARTICLE 6 : INFORMATIONS PERSONNELLES COLLECTÉES

L'Organisateur s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles transmises par les participants dans le cadre du Jeu.

Les informations nominatives recueillies seront traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978. Tous les participants au Jeu disposent, en application de l'article 34 de cette loi, d'un droit d'accès et de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant.

Toute demande d'accès, de modification, de rectification ou d'opposition ou de suppression devra être adressée à la MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET, FILIERE OPTIQUE, CS 80006, 45074 ORLEANS, ou par courriel à filiereoptique@mutualite45.fr en indiquant le nom, prénom, adresse et adresse mail.

Conformément à la loi en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la dite signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

Les informations collectées dans le cadre du présent Jeu ne sont destinées qu'à la MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET exclusivement pour les besoins du jeu – étant entendu que ces informations ne peuvent être utilisées pour l'envoi de prospection commerciale. Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des perturbations techniques qui pourraient avoir lieu sur le Site et notamment de :

- tout problème de fonctionnement des services postaux, du réseau Internet ou de leur équipement technique et électronique ;
- tout dysfonctionnement, erreur ou défaillance du réseau Internet, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- toute suspension, interruption, terminaison ou modification du Site et du Jeu;
- toutes pertes de données, virus, bogues informatiques ou dommages causés à l'ordinateur des participants ;
- tout problème d'acheminement par La Poste ou autre prestataire d'envoi du courrier.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de repousser, de prolonger, d'écourter ou de modifier le Jeu en cas de force majeure, à savoir les cas habituellement retenus par la

jurisprudence des cours et des tribunaux, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

L'Organisateur engagera les efforts commercialement raisonnables pour permettre un accès au Jeu mis en ligne sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

a) Remboursement des frais de demande de règlement

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante dans les 2 mois suivant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) : MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET, FILIERE OPTIQUE, CS 80006, 45074 ORLEANS CEDEX.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20g).

b) Remboursement des autres frais

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande de remboursement des frais de participation, sur la base du tarif postal lent en vigueur au moment de la demande et sur la base d'un forfait de 8 centimes d'euros par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

c) Conditions de remboursement des frais:

Pour obtenir le remboursement, le Participant doit envoyer à MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET, FILIERE OPTIQUE, CS 80006, 45074 ORLEANS CEDEX 2, une lettre de demande de remboursement accompagnée :

- D'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- D'une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport).
- D'une photocopie de justificatif de domicile (facture EDF-GDF ou France Télécom)
- Du détail des frais engagés sur lesquels porte la demande de remboursement
- De son adresse postale complète pour l'envoi du chèque

Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La demande de remboursement devra être envoyée au plus tard 2 mois après la date de clôture du Jeu (le cachet de la poste faisant foi).

La participation au tirage au sort étant limitée à une inscription par personne (même prénom, même nom, même code postal, même date de naissance), La demande de remboursement sera limitée à un remboursement par personne.

ARTICLE 9 : MODIFICATION ET DÉPÔT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat entre l'Organisateur et les participants (gagnants ou non).

Le règlement complet est accessible sur le Site.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

La MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET se réserve la faculté de modifier le présent règlement. Dans ce cas, les modifications seront applicables sans délai aux participants, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le Site.

Le règlement complet (de même que toute modification qui lui serait apportée) est déposé à la SCP Gérard Vallet – Laure Régina, 1 rue des Charretiers, BP 32143, 45011 ORLEANS Cedex 1

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

ARTICLE 10 : VÉRIFICATION

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant la perte des lots gagnés ou le remboursement des lots déjà envoyés.

L'Organisateur pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes

ARTICLE 11 : TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

En cas de contestation relative à l'organisation et au déroulement du Jeu, les participants peuvent adresser leurs demandes ou réclamations, par écrit, à l'adresse suivante :
MUTUALITE FRANCAISE du LOIRET, FILIERE OPTIQUE, CS 80006, 45074 ORLEANS CEDEX 2.
L'Organisateur s'engage à leur apporter une réponse par écrit dans un délai de six semaines à compter de la date de réception de leur demande. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux mois après le tirage au sort.

A défaut d'accord d'amiable, tout litige né à l'occasion du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents d'ORLEANS désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.